



VILLE DE DOLE

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Dole

**Séance du 24 septembre 2015**

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de procurations : 5  
Nombre de conseillers votants : 35  
Date de convocation : 18 septembre 2015  
Date de publication : 02 octobre 2015

**Conseillers présents :** M. Jean-Marie SERMIER, Maire,  
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,  
M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Mme Isabelle MANGIN, M. Philippe JABOVISTE, M. Jean-Philippe LEFEVRE, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, M. Pascal JOBEZ, Mme Sylvette MARCHAND, Mme Frédérique DRAY, M. Jean-Pierre CUINET, M. Jacques PECHINOT, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Annie MAIRE-AMIOT, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE, Mme Isabelle VOUTQUENNE, Mme Esther SCHLEGEL, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Laetitia CUSSEY, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Claude WAMBST, Mme Françoise BARTHOULOT, M. Ako HAMDAROU, Mme Phanie BOUVRET, M. Alain VUILLAUME, M. Jean BORDAT

**Référence**

N° 15.24.09.120

**Commission**

Avis favorable de la  
Commission Aménagement  
de la Ville du 15 septembre  
2015

**Objet**

Approbation de la  
modification simplifiée du  
Plan Local d'Urbanisme

**Secrétaire de séance**

Jean-Baptiste GAGNOUX

**Rapporteur**

Mathieu BERTHAUD

**Conseillers absents ayant donné procuration :**

M. Sevin KAYI à M. Philippe JABOVISTE  
M. Paul ROCHE à Mme Isabelle MANGIN  
M. Jean-Pascal FICHERE à M. Jean-Marie SERMIER  
Mme Catherine DEMORTIER à Mme Isabelle DELAINE  
M. Gilbert CARD à M. Jean-Claude WAMBST (à partir de la DCM  
15.24.09.96)

**Conseillers absents en cours de séance :**

M. Jean-Philippe LEFEVRE (DCM 15.24.09.102) ; Mme Sylvette  
MARCHAND (DCM 15.24.09.102) ; Mme Phanie BOUVRET (DCM  
15.24.09.106) ; Mme Isabelle DELAINE (DCM 15.24.09.109-110) ; M.  
Jean-Claude WAMBST (DCM 15.24.09.118) ; M. Daniel GERMOND (DCM  
15.24.09.134-135)

Par délibération n° 15.09.03.32 du 9 mars 2015, le Conseil Municipal de la Ville a décidé de prescrire la modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) suite à une erreur matérielle constatée dans le règlement dudit document.

Il peut être rappelé que la présente modification simplifiée se limite à la correction d'une erreur matérielle qui a consisté à apporter dans le règlement du PLU les évolutions résultant de la révision simplifiée du 17 décembre 2013 non pas sur le document en vigueur datant du 23 juin 2009, mais sur le document originel du 12 juin 2006.

La délibération précitée du 9 mars 2015 a fait l'objet de la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) prévue à l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée a ensuite été mis à disposition du public du 17 août 2015 au 18 septembre 2015. Cette mise à disposition du public a fait l'objet des mesures de publicité nécessaires : insertion d'avis dans la presse les 27 juillet et 3 septembre 2015 dans des journaux locaux, affichage en Mairie aux lieux accoutumés, et information sur le site internet de la Ville.

Aucune remarque n'a été formulée et portée sur le registre mis à disposition du public. De même, il n'avait précédemment pas été émis d'observations par les Personnes Publiques Associées, hors simple lettre accusant réception de l'envoi.

Vu la délibération n° 15.09.03.32 du 9 mars 2015,  
Considérant le faible impact de la modification et la nécessité de corriger l'erreur matérielle constatée,  
Considérant l'absence de toute observation du public et des Personnes Publiques Associées à la modification simplifiée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **TIRE** un bilan favorable de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée,
- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée,
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R123.25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux à diffusion départementale,
- **PRÉCISE** que le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie, ainsi qu'en Sous-préfecture de Dole.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- ◆ Pilotage et Coordination
- ◆ Pôle Moyens et Ressources/Finances
- ◆ Trésorerie Principale
- ◆ Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat
- ◆ Préfecture du Jura
- ◆ Sous-préfecture de Dole

*Fait à Dole, le 25 septembre 2015*

*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Député-maire,*

*Jean-Marie SERMIER.*

